Direction de la Citoyenneté et de la Légalité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°DCL/BCE/21/1022 portant convocation des électeurs de la commune d'ASNIÈRES à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

 ${
m VU}$ le décret du 30 septembre 2022 nommant monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, souspréfet de Bernay ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-20222-94 du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous- préfet de BERNAY;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de Mme Isabelle LEROY et de M. Daniel LELIEVRE de leurs mandats de conseillers municipaux le 13 juin 2020 ; de M. Patrick FOUET de son mandat de conseiller municipal le 16 octobre 2020 ; de messieurs Nicolas BLOT et Emmanuel VADEBOUT de leurs mandats de conseillers municipaux le 28 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Les électeurs de la commune d'Asnières sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 29 janvier 2023.

ARTICLE 2: En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture, 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70;

- Du lundi 2 janvier 2023 au mercredi 4 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- et le jeudi 5 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 23 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 24 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3: La campagne électorale officielle débute le lundi 9 janvier 2023 et prend fin le samedi 21 janvier 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 23 janvier 2023 et close le samedi 28 janvier 2023 à minuit.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5: Les opérations de vote sont organisées à la mairie d'Asnières, située 12 place de la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6: Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, sera proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7: Monsieur le sous-préfet de Bernay et madame la maire d'Asnières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay, le 2 1 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,

Philippe FOURMIER-MONTGIEUX